

PLAFONDS DE RESSOURCES ET DE PRIX DE VENTE PSLA



APPLICABLES AUX OPÉRATIONS D'ACCESSION SOCIALE : PSLA (Prêt Social Location Accession) et BRS (Bail Réel Solidaire)

PLAFONDS DE RESSOURCES au 1er janvier 2023				
Nombre de personnes composant le ménage	Zone A (en €)		Zones B et C (en €)	
1	35 515	3 288	26 921	2 493
2	49 720	4 604	35 899	3 324
3	56 825	5 262	41 525	3 845
4	64 638	5 985	46 014	4 261
5 et plus	73 732	6 827	50 489	4 675

Source : [Arrêté du 26.3.04 modifié : art 1er, annexe III, arrêté du 4.10.01 : art. 3], relatif aux plafonds de ressources pour les opérations de location-accession.

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2023**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2022 sur les revenus de l'année 2021**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

 **Le prix de vente (ou de construction) du logement, objet du financement, ne doit pas dépasser un prix maximum HT, indiqué ci-dessous (en €/m² de surface utile).**

PLAFONDS DE PRIX DE VENTE au 1er janvier 2023					
	Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Prix maximum HT (en €/m² de surface utile)	5 502 €/m²	4 168 €/m²	3 338 €/m²	2 914 €/m²	2 548 €/m²

Source : [Arrêté du 26.03.04 modifié : art. 3 annexe II], relatif aux plafonds de prix de vente pour les opérations de location-accession.

Zones géographiques

Le zonage A / B / C s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographie, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.

Zone A bis : Paris et 76 communes d'Île-de-France.

Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français et autres zones très tendues dont Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et leurs agglomérations.

Zone B1 : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, pôles de la grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur, Outre-mer, et quelques agglomérations au marché tendu.

Zone B2 : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes périphériques des secteurs tendus (grande couronne parisienne, zones littorales ou frontalières, Corse).

Zone C : Reste du territoire.

Le classement des communes dans les zones A bis, A, B1, B2 et C résulte de l'arrêté modifié du 30.9.14 (JO du 14.10.14).